

Probate records relating to the estate of Denis Guérard Burnand and his wife Esther Dutoit.

Transcribed by John W. McCoy (RealMac@aol.com).

[Jaques David Burnand, notary at Moudon (ACV DL 11/35, FHL microfilm #0922336), 17 apr 1765.]

Testament de Monsr. Denys Guérard Burnand, vivant Capitaine au Service de sa Majesté Britannique, homologué judiciairement le 17^e Avril 1765.

Moy soussigné Denys Guérard Burnand cy devant Capitaine au Service de sa Majesté Britannique me trouvant dans une situation de foiblesse, et hors d'Etat de pouvoir mettre moy même par écrit ma dernière volonté, quoy que de bon sens mémoire & jugement, ai prié sans aucune Induction ny subornation quelconques mon cher frère le cadet de vouloir bien être l'Instrument par lequel mon frère le Curial se donne la peine de rediger chès luy le tout par écrit conformément `a mes Intentions, don't il à bien voulu être le dépositaire pour le luy fidèlement rapporter considérant que mon Etat est tel que je ne dois plus penser apre cecy qu'à remettre mon ame entre les mains de mon Createur duquel je demande grace & miséricorde pour l'amour de mon Divin rédempteur Jesus Christ son fils; Je commence donc par leguer pour la gloire de Dieu pour l'hospital de Moudon quarante florins; Item, je laisse ma chere & bien aimée femme Esther Dutoit jouissante de tous mes biens sa viduité durante à la choix de payer regulièrement les interets de ce que je puis devoir, et le leg pie cy-dessus fait, en y laissant toutes fois diriger par les sages conseils & avis de tous mes chers freres, que j'establis icy ses conseillers et mes executeurs testamentaires comme ayant en eux une pleine & l'entierre confiance sans qu'ils soient tenus à aucun redition de compte, par mes chers enfants qui sont dans le cas de se pouvoir diriger par eux mêmes, et par mes seuls et uniques heritiers en tous & un chacun mes Biens, je nomme & institute mes dits chers & bien aimés Enfants, nommés Louyse Sophie, Epouse de M^r le Pasteur & ministre Stapfer, Paul & George Benjamin Burnand, tous deux dans le Commerce à Londres, sous la condition que mesdits deux fils pourront s'ils le désirent se garder mon Domaine du Plan aux prix d'aquis, sans que leurdit soeur puisse rien leur compter les reparations que j'ay faittes aux Batiment, non plus que les meubles vifs & morts qui en dépendent, dont mesdits frères sont priés de prendre un Inventaire non compris ceux qui appartiennent à ma femme, Au moyen de quoi je casse & rapelle toutes les Dispositions que je pourrois avoir faittes précédemment voulant que la présente soit la dernière & sorte ses effets en jugement & dehors, en renvoyant tous autres prétendans en mes Biens à cinq sols, & voulant que mes dettes & charges de succession se suportent par égales portions entre mesdits trois Enfants, en foy de quoy j'ay signé & fait cacheter le présent testament au Plan en présence de deux temoins soussignés, mondit frère le Cadet en ayant gardé la minutte qui y est conforme ce troisième Mars mille sept cent soixante cinq, je dis 3^e mars 1765.

(son cachet)

Signé: D. G. Burnand

A l'envers dudit Testament il y a: Nous soussignés relations avoir vû signé le présent testament par Monsr. le Capitaine Burnand le troisième mars 1765.

Signés: Abram Jan
Jean Phillippe Crausaz

[Jaques David Burnand, notary at Moudon (ACV DL 11/39, FHL microfilm #0922336), 14 nov 1781.]

Teneur du Traitté de Partages des Biens de feu Monsr. Denys Guérard Burnand de Moudon & ceux de feu M^c son epouse née Dutoit fait avec Messrs. Les Procurés de M^r Paul & de Madame Louise Burnand frère et soeur, cellecy Epouse de Monsr. le Ministre Schtapfer Pasteur à Berne; Et M^r le Tuteur de feu Monsr. George Benjamin Burnand leur frère Cadet, ledit Partage homologué judicialement ce 14^e Mars 1781.

Etat des Biens de feu Monsieur Denys Guérard Burnand de Moudon, lors qu'il vivait
Capitaine d'Infanterie au service de sa Majesté Britannique.

£ / s / d

Avoir :

1^o Un petit Domaine consistant en Maison, Grange, Ecuries, Jardin, Terres & Prés
contigus de la Contenance d'environ treize poses, lieudit au Plan, rière Moudon, estimé :

8000 / /

2^o Une lettre de Revers contre M^r Béat Burnand comme Retrayant d'une pièce détachée
dudit Domaine & vendue au Sr. Cornaz du Grand Cerf du 13^e 7^{bre} 1771 Signé Egr. Tissot,
Capital :

1800 / /

3^o Pour l'admodiation dudit Domaine d'une année escheute à St. Martin 1780 :

240 / /

4^o Les Meubles estimés, non compris ceux de Madame sa veuve :

300 / /

Entout: £10412 / /

Sur quoy est à déduire :

Devoir :

1^o Pour le Bien de feu Madame Esther Burnand née Dutoit sa veuve suivant sa
Reconnaissance par Traitté du 5^e aoust 1761 signé Eg. Duperron :

4000 / /

2^o Qu'il est deu à Madame Burnand née Fabry, interets compris :

187 / /

3^o à Monsr. le Capitaine Paul Isaac Burnand son frère :

421 / /

4^o Pour la Prérrogative léguée à ses deux fils Paul & George Benjamin Burnand :

1600 / /
£6208 / /

£6208 / /

Reste à partager entre ses trois enfans par Egalité :

£4204 / /

Ce qui produit pour chacun des trois :

£1401 / 6^s / 8^d

À quoy joignant la moitié de la prérrogative pour chacun des fils :

800 / /

Cela fait entout pour chacun des fils :

2201£ / 6^s / 8^d

Et pour Madame Louise Stapfer née Burnand leur soeur femme de Monsieur le Ministre
Daniel Stapfer Pasteur de l'Eglise Cathédrale à Berne la somme de :

£1401 / 6^s / 8^d

Suit l'Etat des Biens de feue laditte Dame Esther Burnand née Dutoit Veuve dudit Monsieur le Capitaine Denys Guérard Burnand aux quels Biens Monsieur George Benjamin Burnand leur fils Cadet ne peut avoir aucune part étant mort avant Mad^e sa Mère.

1^o Par la susdit Traitté du 5^e aoust 1761 Signé Eg. DuPerron, Elle avait à prélever sur les Biens de Monsr. sondit Mary :

4000 / /

2^o Pour la Capital d'une obligation précé à Berne de ses Epargnes durant son Veuvage :

400 / /

Râte de Six mois :

8 / /

3^o Pour argent comptant qu'Elle a laissé provenant encore de ses Epargnes:

201 / 12 /

4^o Pour ses meubles selon l'Estimation faite à Berne, où Elle est morte, apres déduit les £ 300 à quoy l'on a estimé ceux de M^r son Mary:

146 / 6 / 6

Biens Maternels, entout:

£4755 / 18 / 6

Lesquels 4755 £ 18^s 6^d étant partagés par egales portions entre les deux Enfans Survivans, scavoir Monrs. Paul Burnand Négociant à Londres & Madame Louise Stapfer née Burnand sa soeur demeurant à Berne, cela produit pour chaqu'un d'eux la somme de:

£2377 / 19 / 3

à quoy il faut ajouter pour chacun le Tier des Biens Paternels cy devant:

1401 / 6 / 8

Item; pour la moitié de la prérogative Paternelle dudit M^r Paul dont il se relache en faveur de M^e laditte soeur Stapfer, avec qui il la partage:

400 / /
4179 / 5 / 11

Transport d'autre part:

£4179 / 5 / 11

Item: Monsieur le Capitaine Paul Isâc Burnand se relache en leur faveur des 421 £ qui lui sont deus dans l'Etat des Biens Maternels, ce qui fait pour chacun :

210 / 10 /

La portion de Biens Paternels & Maternels des deux ainés ascend cont pour chaqu'un d'eux à la somme de:

£4389 / 15 / 11

De tout quoy il resulte que la Portion de feu Monsieur George Benjamin Burnand en Biens Paternels le monte à la somme de:

£2201 / 6 / 8

Lesquels doivent être acquittés soit en argent comptant soit par une Lettre de Rente sur le Domaine du Plan; à Messieurs le Major Burnand & Gabriel Bize de Treytorrens suivant

leur arrangement du 17 ^e fevrier 1781, qui a produit le 20 pourcent de payement de ce que leur était deu à raison dequoy il envient audit Monsr. le Major Burnand pour sa part:	£641 / 6 / 8
Et audit M ^f Bize poru la sienne tant à son nom que de la cy devant Société Grellet:	1560 / /
Portion de M ^f George Benjamin Burnand:	£2201 / 6 / 8

Suit de la Partage de Madame Stapfer née Burnand comprenant les articles qui l'ai sont advenus en payement des 4389 £ 15^s 11^d faisante sa portion de Biens Paternels & Maternels:

1 ^o Les Meubles existantes à Berne & estimés en Tout:	446 / 6 / 6
2 ^o Le Capital & râte de six mois de l'obligation créé à Berne en faveur de Madame sa Mère:	408 / /
3 ^o L'argent comptant de feue Madame sa mère resté chès Elle:	<u>201 / 12 /</u>
	1055 / 18 / 6

Transport du Montant des articles d'autre part:	1055 / 18 / 6
4 ^o La lettre de Revers contre M ^f Béat Burnand Capital: Interêt courant dès St. Martin 1780:	1800 / /
5 ^o La Location de la Maison & Jardin du Plan, reçue de Monsr. le Conseiller Dutoit:	40 / /
6 ^o Qu'il luy est redû à qu'elle aura à retirer sur la Vente du Domaine du Plan si elle à lieu, ou sur M ^f Paul Burnand son frère s'il le retient à luy:	1493 / 17 / 5
Portion de Madame Stapfer:	£4389 / 15 / 11

Partage de Monsieur Paul Burnand

1 ^o Le Domaine du Plan tel qu'il est porté dans l'Etat cy devant:	8000 / /
2 ^o La Location due par M ^f Cornaz echeute de St. Martin 1780:	200 / /
3 ^o L'Interêt deu par M ^f Béat Burnand echeu à laditte St. Martin 1780:	<u>72 / /</u>
	8272 / /

Sur quoy il est chargé de payer les articles suivants :

1 ^o La Portion de Biens de feu son frère à M ^{ssrs} Burnand & Bize de Treytorrens comme sus est dit:	£2201 / 6 / 8
--	---------------

2° à Madame Burnand née Fabry:

187 / /

3° à Madame Stapfer sa sœur pour solde de sa portion de Biens :

1493 /17/ 5

Reste pour la Portion Paternelle & Maternelle dudit Monsr. Paul Burnand, dont il est ainssy aquitté:

£3882 / 4 / 1

3882 / 4 / 1
4389 /15/11

1° à Compte des susdits 1493 £ 17^s 5^d j'ay reçu où compté pour avoir reçu 12 Louys Neufs que feue Ma Mère par un papier écrit de sa main et trouvé apres sa mort a ordonné de restituer à mon frère Paul:

£192 / /

Transport d'autre part:

£192 / /

2° La Râte de l'obligation créé à Berne ayant été Calculé pour l'Epoque de la mort de feue ma Mère et les Partages ayant été differés il en revient encore outre les huit francs, que je tire:

/ 6 / 7

3° Je cède à mon frère Paul ma portion de la somme dont mon oncle Paul Isâc Burnand veut bien se relacher en nôtre faveur:

210/10/ 1
£408 /17/ 5

Il me reste:

1085 / /
1493 /17/ 5

Il me reste donc redû par mon frère sur le Domaine du Plan:

£1085 / /

Dont il ne me payera l'Interêt qu'au trois pour cent aussy longtems qu'il restera en Possession de la Domaine; c'est avec tout le contentement possible que je donne mon approbation à ce Traitté de Partages, & toute la Reconnaissance qui est du aux Personnes qui ont pris la peine d'y travailler.

— Berne 27 fev. 1781

Signés sur l'original Louis[e] Stapfer née Burnand
 Daniel Stapfer Pasteur de l'Eglise Cathédrale

A la requisition litterale de laditte Dame Nous l'avons avec plaisir autorisée dans le traitté de Partage, Moudon le 28^e fevrier 1781.

Signés Burnand Curial oncle de laditte Dame
 Ph. DuToit conseiller oncle de ladite Dame

J'approuve les partages comme Procuré de Mon neveu Paul Burnand. Moudon 6^e Mars 1781

Signé P. I. Burnand

Comme tuteur dudit Monsieur George Benjamin Burnand, J'approuve aussy les susdits partages sous l'aveu reservé de la Noble Justice de Moudon de qui je tiens ma vocation. Moudon le 6 Mars 1781.

Signé Daniel Burnand fils.